

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 28 NOVEMBRE 2023	L'an deux mille vingt trois Le cinq décembre
DATE D’AFFICHAGE 12 DÉCEMBRE 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la Canopée, en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 21	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert.
VOTANTS : 26	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme LEROMAIN Nadège.
	Monsieur IBOUADILENE Francis a été élu secrétaire de séance.

**CRÉATION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIÉGER EN LEUR SEIN**

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales permanentes, lesquelles émettent des avis portant sur les affaires que le Maire soumet aux commissions. Le fonctionnement de ces instances est normalement régi par le règlement intérieur du Conseil Municipal à élaborer dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu.

Elles doivent être exclusivement composées de conseillers municipaux. Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions.

Les membres de ces différentes commissions doivent être désignés par le Conseil Municipal. Il est rappelé que toute désignation d'un conseiller municipal dans les diverses commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret et que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, sans condition stricte de son application.

Il est proposé la création de 3 commissions municipales permanentes dont les attributions et le nombre de sièges à pourvoir sont les suivants :

- **Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales : 4 sièges**
- **Aménagement du Territoire : 8 sièges**
Aménagement du territoire, économie locale, urbanisme / travaux / équipements, écologie / développement durable, sécurité / civisme,
- **Animation du Territoire : 5 sièges**
Vie associative, sport, culture, patrimoine, éducation, enfance, jeunesse, solidarité, social, sénior, santé.

Il est donc proposé qu'un représentant du groupe minoritaire soit désigné pour chaque commission, et de délibérer dans ce sens.

Il convient, ensuite, de procéder à l'élection des membres de chacune des commissions municipales permanentes, à bulletin secret comme précité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-21,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la création des 3 commissions municipales permanentes citées ci-dessus avec leur nombre de sièges à pourvoir,

APPROUVE qu'un représentant du groupe minoritaire soit désigné pour les commissions « Finances, Ressources Humaines, et Affaires Générales » et « Animation du Territoire », et deux représentants du groupe minoritaire pour la commission « Aménagement du Territoire », sur proposition de celui-ci,

DÉCIDE de procéder à la désignation des membres des commissions permanentes au vote à main levée,

PROCEDE à la nomination des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de chaque commission municipale permanente créée, comme suit :

Commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales	Commission Aménagement du Territoire	Commission Animation du Territoire
Monsieur IBOUADILENE Francis Madame SCACCHI Anne Monsieur SAADA Raoul Madame BILLEN Carine	Madame COURTOIS Cécile Monsieur GAUTHIER Dominique Monsieur DA SILVA Frédéric Monsieur DUCHOSAL Frédéric Monsieur LAURENT Eric Monsieur FAUCHÉ Fabien Monsieur DORIZON Maurice Monsieur LION Robert	Monsieur SAADA Raoul Madame MOUNOURY Aurélie Madame CAZADE-SAADA Claire Monsieur LOURS Xavier Madame PEDRONO Anne-Marie

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

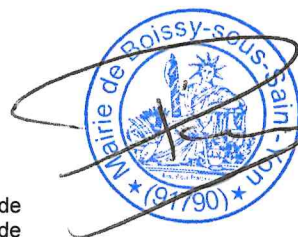
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231205-DEL2023-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichage : 14/12/2023



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.